## NOMENCLATURE ACTES:

8.3 Voirie

## ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE RUE DES ROUGES GORGES ET RUE DES VALANCHARDS DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 AU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

## Le Maire de la Commune de Vauréal,

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**VU** l'arrêté n° 329/2025/ST du 2 octobre 2025 demandant la réalisation de travaux de génie civil pour la création d'un branchement électrique pour Enedis, rue des Rouges Gorges et rue des Valanchards, du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 7 novembre 2025, et que ces travaux n'ont pas pu être effectués,

**CONSIDERANT** la demande par la société AZTP de réaliser des travaux de génie civil pour la création d'un branchement électrique pour Enedis, rue des Rouges Gorges et rue des Valanchards,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1**: Des travaux de génie civil pour la création d'un branchement électrique pour Enedis, rue des Rouges Gorges et rue des Valanchards seront réalisés du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025.

**ARTICLE 2:** Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30km/h sur 50 mètres de part et d'autre des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 m de part et d'autre de cette zone.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Les travaux seront réalisés par la **société AZTP** – rue de Bougainville prolongée – 77550 LIMOGES-FOURCHES.

**ARTICLE 4**: L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

**ARTICLE 5**: Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

**ARTICLE 6 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 8**: Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9: Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 21 novembre 2025

Date exécutoire :

2 4 NOV. 2025 Date de notification :

2 4 NOV. 2025 Date de mise en ligne :

2 4 NOV. 2025

Pour le Maire de Vauréal, Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

**Daniel VIZIERES** 

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours char tiens par le représent de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa reception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour outriers ayant un intérêt à agir.